

## Le pouvoir de l'ADN

Par Vic Gorman et Sylvia Trudel, GRC Service de laboratoires judiciaires, Ottawa

Cet article avait d'abord paru dans le numéro 28(2) de la revue *Identification Canada*, Juin 2005.

### **Introduction**

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) a pour but d'aider les services de polices à résoudre des crimes. Cet énoncé se résume dans la déclaration suivante tirée du rapport annuel 2001- 2002 de la BNDG.

Pour les Canadiens, cela se traduit par la sécurité des foyers et des collectivités. Pour les services de police et les tribunaux, cela signifie gagner du temps, dépenser moins en enquête et présenter des causes plus solides en cour. En somme, la Banque de données profite à tous en fournissant des services fiables et opportuns aux services de police de tous les coins du pays et même à l'étranger.

Forts du partenariat qui les unit, tous laboratoires judiciaires du Canada versent les profils au fichier de criminalistique, de sorte que les données génétiques sont mises en commun d'un bout à l'autre du pays.

La banque de données génétiques aide les organismes d'application de la loi à résoudre des crimes de différentes façons:

- Établir des liens entre des lieux de crime en l'absence de suspects,
- Permettre l'identification de suspects,
- Éliminer des suspects quand il n'y a aucun lien entre le lieu du crime et la BNDG,
- Déterminer si l'on est en présence d'un criminel en série.

Les profils de la banque de données proviennent d'échantillons prélevés pour des infractions primaires et des infractions secondaires du *Code criminel*, désignées, suivant l'article 487.04 pour les besoins de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques

La BNDG est un de nos meilleurs outils d'enquête comme en fait foi le nombre de correspondances établies entre le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique CODIS est un système de gestion de la BNDG. La BNDG a reçu ce logiciel du FBI et du département de la Justice aux É.U. en guise de soutien et de coopération.

Les profils génétiques sont gardés dans CODIS soit à titre de profils de condamnés ou de profils provenant de scènes de crime. Les correspondances dans le fichier de criminalistique indiquent un récidiviste ou un criminel en série. Les correspondances entre les profils de condamnés et les profils de scènes de crime peuvent nous orienter vers un nouveau suspect dans un crime non-résolu.

## Les histoires de cas

Les paragraphes suivants fournissent des exemples de cas où le travail des scientifiques a mené à la résolution d'un crime sérieux ou a fourni de nouvelles pistes au sujet d'une affaire non résolue.

Le premier cas n'est qu'un des multiples exemples que l'escouade des affaires non résolues de Toronto avance pour illustrer le pouvoir de la preuve par ADN.

« Vous ne trouverez pas de défenseurs plus convaincus de la BNDG ailleurs », précise le détective Borg. « Bien que nous n'ayons pas élucidé toutes les affaires non résolues, la preuve par ADN a permis de faire des liens entre des agressions que nous n'aurions jamais envisagés. Les correspondances établies grâce à la BNDG sont une bouffée d'oxygène pour des enquêteurs frustrés et, fait plus important, pour les victimes et leurs proches. »

Citant un autre exemple, le détective Borg explique qu'une correspondance de la BNDG, reliant du matériel génétique provenant des lieux de deux crimes, a produit un élément crucial de preuve dans un meurtre non résolu survenu à Toronto.

« L'été dernier, une travailleuse de l'industrie du sexe a été assassinée et notre enquête initiale n'a presque rien donné au sujet du meurtrier », indique le détective de Toronto.

Un profil d'identification génétique a été établi à partir d'échantillons prélevés sur le lieu du crime et versé au fichier de criminalistique de la BNDG. Le système a relevé une correspondance entre cette affaire et l'agression sexuelle d'une autre prostituée en 1997.

« Grâce à cette nouvelle piste, nous avons consulté le dossier de 1997 et trouvé une description physique de l'agresseur », explique le détective Borg. « Il s'agit d'un élément important de preuve que nous n'avions pas auparavant. Nous avons rouvert l'enquête et avons bon espoir de trouver l'agresseur. »

Le détective Borg fait observer que la preuve par ADN peut être essentielle pour tirer au clair des affaires autres que des meurtres et des agressions. Il souligne qu'une correspondance établie par la BNDG a aussi fourni un élément clé de preuve dans une série de vols à main armée remontant en décembre 2002.

« Un groupe de suspects entré dans un restaurant juste avant la fermeture et commandait », explique le détective Borg. « Après la fermeture du restaurant et le départ des autres clients, ils commettaient leur vol. »

« Un des suspects a commandé une bière », précise le détective Borg. « Le labo(ratoire) de Toronto a pu générer, à partir de la salive prélevée sur le verre, un profil d'identification génétique qui, une fois versé au fichier de la BNDG, concordait avec des

preuves provenant d'une ancienne agression sexuelle. C'est une pièce importante du casse-tête qui oriente l'enquête dans une direction très positive. »

À titre de chef d'une petite section devant résoudre 300 affaires problématiques, le détective Borg souligne la valeur de l'ADN pour tirer le meilleur parti de ressources limitées, suivre les meilleures pistes et écarter les innocents. Il est convaincu que la BNDG a fait évoluer de manière radicale la façon dont la police enquête sur les crimes graves.

« Pour nous, cela se résume à améliorer la sécurité du public, dit-il. Quant à la BNDG, d'un point de vue très pratique – elle est efficace. »

### **La sensibilisation est cruciale**

Selon une étude menée en 1998 par Conseils et Vérification Canada avant l'ouverture de la BNDG on estime qu'il se commet chaque année au Canada environ 18 600 infractions primaires et au moins 94 500 infractions secondaires qui pourraient être inscrites au fichier des condamnés de la Banque de données. La BNDG ne reçoit pourtant qu'une fraction des échantillons attendus- voir tableau 1 (moins de 50% des échantillons pour infractions primaires et encore beaucoup moins pour les échantillons d'infractions secondaires).

Plus il y aura d'échantillons dans la Banque de données, meilleures seront nos chances d'obtenir une correspondance et d'aider à résoudre un crime.

Malgré un nombre plus petit d'échantillons reçus, la BNDG a aidé à résoudre des crimes graves (meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, etc.) qui sans elle restaient non résolus (voir tableaux 2 et 3). On peut maintenant prédire que 5% des profils génétiques provenant de scènes de crime qui seront soumis à la BNDG mèneront à une correspondance avec un profil d'un contrevenant. La BNDG s'avère aussi utile pour résoudre d'autres crimes, par exemple les introductions par effraction.

### **Collaboration avec d'autres pays**

La Banque nationale de données génétiques a collaboré avec le cabinet du Solliciteur général du Canada et le ministère de la Justice pour mettre au point des ententes officielles en vue de faciliter l'échange international d'information.

Cette année, la première entente du genre a été conclue avec Interpol, pour offrir aux enquêteurs de 178 autres pays, la possibilité de partager l'information élaborée au moyen de ce puissant outil pour résoudre les crimes.

### **Protection de la confidentialité**

Conformément à la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, la GRC impose des procédures rigoureuses à

l'utilisation des profils génétiques et des échantillons biologiques, afin de protéger la confidentialité. Les renseignements recueillis par la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins d'application de la loi.

La BNDG a été créée en vertu d'une loi fédérale (Loi sur l'identification par les empreintes génétiques, Lois du Canada 2000, ch.37). Le fonctionnement de la BNDG est régi par la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et l'obtention des échantillons d'ADN qui sont versés dans le fichier des condamnés est régi par l'application du Code criminel

Le site Web de la BNDG constitue une source de renseignements à jour concernant la Banque nationale de données génétiques et s'adresse à toutes les personnes intéressées. Ce site fournit également de la documentation et de l'aide aux policiers chargés de prélever des échantillons biologiques pour la BNDG.

Pour plus d'information, veuillez consulter notre site Web : [www.nddb-bndg.org](http://www.nddb-bndg.org)

## **Références**

[1] La Banque nationale de données génétiques du Canada, Rapport annuel 2001-2002

Numéro de catalogue: JS61-13/2002, ISBN 0-662-66799-9, NCS-SNC 002

Note: L'information retrouvée dans cet article provient d'un effort collectif de la part de la Banque nationale de données génétiques.

## SCHÉMA 1 : Processus de signalement de correspondances

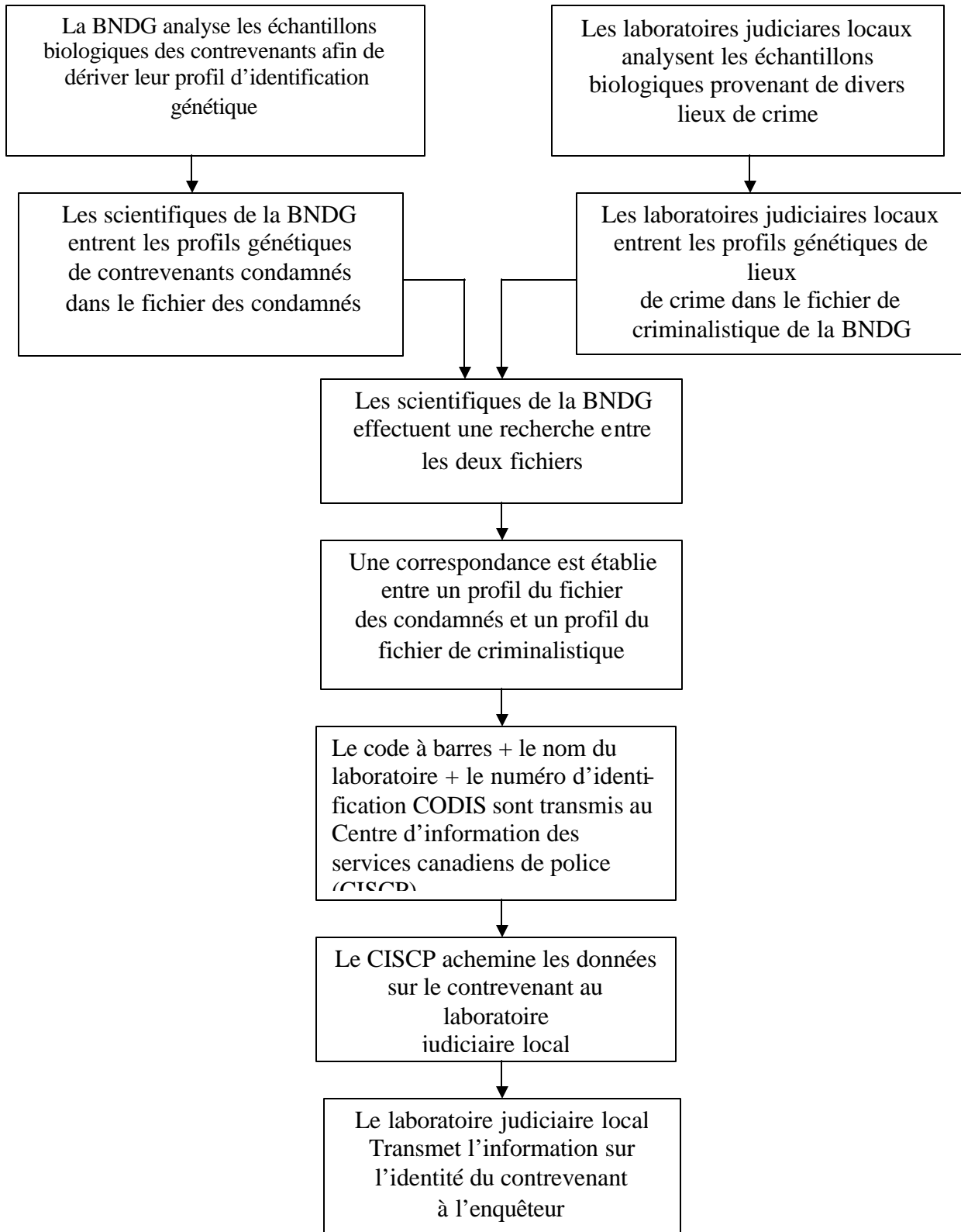


Tableau 1 :

Comparaison des échantillons reçus et du nombre estimé

| Prov. | Échantillons <sup>*1</sup><br>prélevés du<br>30 juin 2000<br>au 2 mai, 2005 | Somme <sup>*2</sup><br>des<br>infractions<br>primaires par<br>année | Somme <sup>*2</sup><br>des<br>infractions<br>secondaires<br>par année |
|-------|---|---|---|
| ON    | 36,585  | 6,615   | 33,328  |
| QC    | 13,712  | 4,134   | 20,648  |
| AB    | 8,017   | 1,750   | 8,943   |
| SK    | 3,624   | 1,131   | 5,441   |
| NS    | 2,019   | 568   | 2,679   |
| NL    | 1,181   | 341   | 1,948   |
| PE    | 161   | 58  | 361   |
| YT    | 148   | 88  | 332   |
| BC    | 8,072   | 2,173   | 12,170  |
| MB    | 4,647   | 1,075   | 5,025   |
| NB    | 1,123   | 518   | 2,635   |
| NT    | 574   | 212   | 988   |
| NU    | 378   | n.d. <sup>*3</sup>  | n.d. <sup>*3</sup>  |

<sup>\*1</sup> Statistiques de la Banque nationale de données génétiques

<sup>\*2</sup> Nombre estimé d'infractions pouvant chaque année être inscrites à la BNDG, selon le budget des dépenses en immobilisations et dépenses de fonctionnement de la BNDG, préparé en juillet 1998 par Conseils et Vérification Canada pour le Solliciteur général du Canada et la GRC.

<sup>\*3</sup> Aucune statistique n'est disponible puisque les données du Nunavut étaient compilées avec celles du Yukon et des TNO avant 1998

Tableau 2 :

**Enquêtes aidées par la BNDG**  
(sous réserve de modifications – 2 mai 2005)

| <b>Infraction</b>                                       | <b>Total</b> | <b>% d'augmentation<br/>comparativement à<br/>l'année dernière</b> |
|---|--------------|--|
| Meurtre   | 209          | 76%-90 dossiers  |
| Agression sexuelle                                      | 505          | 56% - 182 dossiers   |
| Tentative de meurtre                                    | 74           | 61% - 28 dossiers  |
| Vol qualifié (armé)                                     | 416          | 63% - 161 dossiers   |
| Introduction par effraction dans<br>un dessein criminel | 1789         | 105% - 915 dossiers  |
| Voies de fait (+)                                       | 197          | 112% - 104 dossiers  |
| Autre   | 54           | 100 % - 27 dossiers  |
| <b>Total</b>  | <b>3 244</b> | <b>87% - 1509 dossiers</b>   |

Tableau 3 :

**Rapport des correspondances**  
(Sous réserve de modifications – 2 mai 2005)

**3 244 Correspondances entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés**

\*Ceci représente une augmentation de 1509 dossiers – (87% en un an)

**408 Correspondances au sein du fichier de criminalistique**

\*Ceci représente une augmentation de 248 dossiers – (155% en un an)